

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2010**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 10 février 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Serge Boutin	(représentant de Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2010-02-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2010, et suivi.**
- 4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 27 janvier 2010.**
- 5.0 Rencontres et présentations :**
 - 5.1 Représentants de la Croix-Rouge.
 - 5.2 Direction du CSSSE : réorganisation des services de santé mentale en Chaudière-Appalaches.
 - 5.3 Direction du CLD : présentation du Plan d'action 2010 du CLD des Etchemins.
 - 5.4 Dissolution de la SOLIDE de la MRC des Etchemins.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Saint-Luc et Municipalité de Saint-Cyprien.
 - 6.2 Gestion des cours d'eau : Politique, règlement et entente intermunicipale.

- 6.3 Modification du schéma d'aménagement et de développement : adoption du règlement.
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 7.1 Terrain de jeux intergénérationnel, Saint-Magloire.
 - 7.2 Aménagement paysager du stade couvert, Sainte-Aurélie.
 - 7.3 Achat d'une fourgonnette, l'Essentiel des Etchemins.
 - 7.4 Guide d'accueil, Saint-Luc.
 - 7.5 Dossier Club Le Zacharois : suivi.
 - 7.6 Projets à venir.
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Transport Autonomie Beauce-Etchemins : projet de gestion de co-voiturage (recommandation du CA).
 - 8.3 Demandes de contribution (recommandation du CA).
 - 8.4 Résolution pour reporter la date de la séance du 10 mars au 24 mars 2010.
 - 8.5 Projet d'entente de développement culturel : demande, identification du signataire, identification du gestionnaire de l'entente.
 - 8.6 Rencontre de travail, le 24 février 2010.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
 - 10.3 Gestion des dossiers de vente pour taxes : tarification.
 - 10.4 Facturation pour le service de transport adapté (compte-rendu du CA).
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
 - 12.1 Motions de félicitations.
 - 12.2 Appel d'offres Saint-Henri.
 - 12.3 Contribution, mise en œuvre de la politique culturelle.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2010, ET SUIVI :

2010-02-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 JANVIER 2010 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES ET PRÉSENTATIONS :

5.1 Représentants de la Croix-Rouge : Présentation reportée.

5.2 Direction du CSSSE : réorganisation des services de santé mentale en Chaudière-Appalaches :

Mesdames France Théberge et Lucie Laflamme, respectivement directrice générale et directrice des programmes / service Santé mentale au CSSSE, procèdent à la présentation du dossier afin de répondre à diverses interrogations du milieu. Madame Pascale Goudreau, présidente du CA, et monsieur Marcel Vermette, organisateur communautaire, sont aussi présents pour le CSSSE.

Madame Théberge précise que l'actuelle démarche de décentralisation des clientèles en santé mentale vers leur milieu d'origine provient d'une directive émise par le curateur public sous l'objectif d'une meilleure intégration sociale.

Bien que le CSSS des Etchemins a développé une expertise dans ce domaine, les autres CSSS devront évidemment intensifier le développement de cette expertise. Quant à la clientèle provenant du territoire du CSSSE, l'expertise d'une partie du personnel actuel sera mise à contribution pour favoriser cette intégration sociale.

Cette nouvelle orientation entraînera l'abolition de 56 postes au CSSSE. Par ailleurs, il est déjà prévu que 31 personnes seraient réaffectées à d'autres postes dans l'organisation.

La directrice générale rassure les membres du Conseil des maires concernant la poursuite de la vocation d'hébergement (100 lits) du CSSSE.

Enfin, madame Théberge fait part qu'elle sera prochainement en mesure d'annoncer la réalisation d'un projet (mission de 1^{ère} ligne) qui consolidera la mission globale du CSSSE dans le milieu etcheminois.

5.3 Direction du CLD : présentation du Plan d'action 2010 du CLD des Etchemins :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD, présente le plan d'action 2010 récemment approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Monsieur Lévesque présente un portrait économique de la MRC, un état de situation du Plan IDÉE et du Pacte rural, mais il insiste surtout sur le Plan d'action 2010.

À partir de dix (10) priorités retenues, le Plan d'action indique les moyens envisagés pour répondre à ces priorités. Monsieur Lévesque met particulièrement l'accent sur la consolidation de l'industrie manufacturière et la transformation de nos produits forestiers et agricoles.

On devra, de façon générale, encourager les projets les plus structurants. L'importance de se doter de plans de relève devient aussi une priorité dans les Etchemins. Il en est de même pour l'intensification du mentorat.

5.4 Dissolution de la SOLIDE de la MRC des Etchemins :

2010-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le transfert d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur du CLD des Etchemins afin de mettre en place le Fonds local de solidarité dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le CLD des Etchemins;

D'ACCEPTER la dissolution de la corporation « SOLIDE »;

DE nommer madame Marielle Lemieux comme représentante de la MRC au sein du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Saint-Luc et Municipalité de Saint-Cyprien :

6.1.1 Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

2010-02-04

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-12-17 et 09-12-18 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 11 janvier 2010, les règlements nos 09-12-17 (modification du règlement de zonage no 05-07) et 09-12-18 (modification du règlement sur les permis et certificats no 04-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins modifié par le règlement no 90-08 (article 59, LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 25 janvier 2010 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-12-17 et 09-12-18, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.2 Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

2010-02-05

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-09-08, 09-09-09 et 09-09-10 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 10 novembre 2009, les règlements nos 09-09-08 (modification du plan d'urbanisme no 03-07), 09-09-09 (modification du règlement de zonage no 05-07) et 09-09-10 (modification du règlement de lotissement no 06-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins modifié par le règlement no 92-09;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 25 janvier 2010 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-09-08, 09-09-09 et 09-09-10, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.3 Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

2010-02-06

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-11-12, 09-11-13 et 09-11-14 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 2 décembre 2009, les règlements nos 09-11-12 (modification du règlement sur les permis et certificats no 04-07), 09-11-13 (modification du règlement de zonage no 05-07) et 09-11-14 (modification du règlement de construction no 07-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 25 janvier 2010 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-11-12, 09-11-13 et 09-11-14, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-02-07

6.1.4 Municipalité de Saint-Cyprien :

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 284-09, 285-09 et 286-09 de la Municipalité de Saint-Cyprien :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 14 janvier 2010, les règlements nos 284-09 (modification du plan d'urbanisme no 264-07), 285-09 (modification du règlement relatif aux permis et certificats no 260-07) et 286-09 (modification du règlement de zonage no 262-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins modifié par le règlement no 90-08 (article 59, LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 1^{er} février 2010 et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 284-09, 285-09 et 286-09, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Gestion des cours d'eau : Politique, règlement et entente intermunicipale :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, dépose un nouveau projet d'entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau. Essentiellement, cette nouvelle proposition définit plus clairement le rôle de la municipalité locale, soit d'être le premier intervenant lors d'un problème d'écoulement des eaux dans un cours d'eau. La MRC transmettra cette nouvelle proposition à tous les conseils municipaux qui devront se positionner, et le cas échéant, autoriser la signature de l'entente et proposer une personne désignée pour son application.

Afin de ne pas retarder l'adoption de la Politique et du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins*, la position de chacune des municipalités devrait être signifiée au Conseil de la MRC à la séance du mois de mars prochain.

6.3 Modification du schéma d'aménagement et de développement : adoption du règlement :

Monsieur Lacombe informe les membres de Conseil que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue ce 10 février à 18h30. Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée. En conséquence, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement adopté en décembre 2009.

Par ailleurs, le 3 février dernier (réception le 5 février), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a donné un avis préalable favorable au projet déjà adopté en décembre.

2010-02-08

Adoption du règlement no 95-10 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : périmètre urbain de Sainte-Rose-de-Watford et dispositions concernant les carrières et sablières :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la demande faite par le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford concernant la délimitation d'une nouvelle zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions relatives à l'implantation de nouvelles carrières et sablières sont jugées excessives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

Que soit adopté le Règlement suivant :

Règlement no 95-10 modifiant le règlement #78-05 Schéma d'aménagement du territoire de la M.R.C. des Etchemins ainsi que ses amendements.

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement est intitulé « **Règlement no 95-10 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses amendements** ».

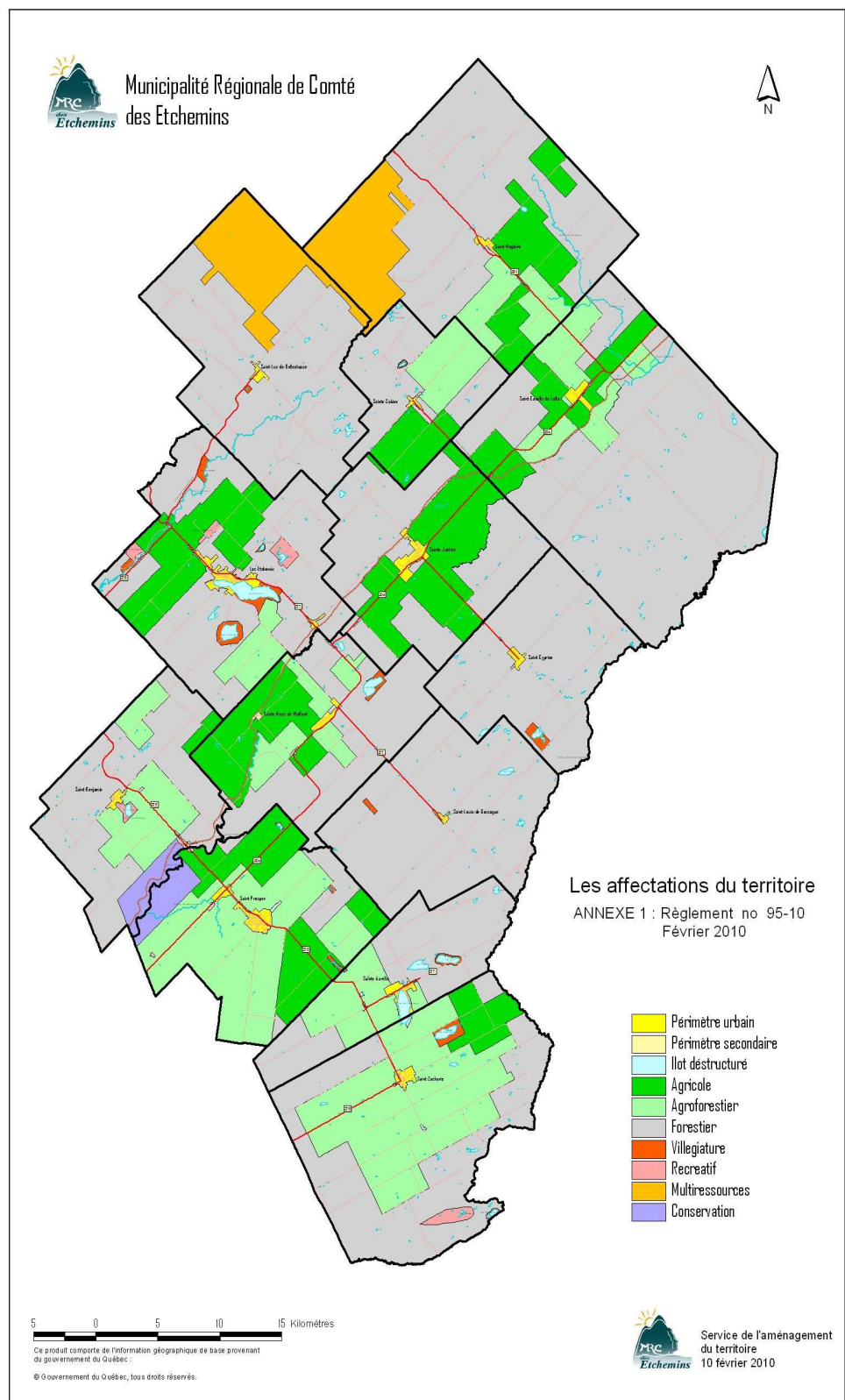
ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Les grandes affectations du territoire

Pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, l'annexe 1, constitué du plan « Les grandes affectations du territoire » faisant partie intégrante du règlement 078-05 est abrogée et remplacée par le plan suivant :



ARTICLE 4 : Le tableau 3.13 : Données relatives à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

Pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, le tableau 3.13 (Données relatives à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford) faisant partie intégrante du règlement 078-05 est modifié de la façon suivante :

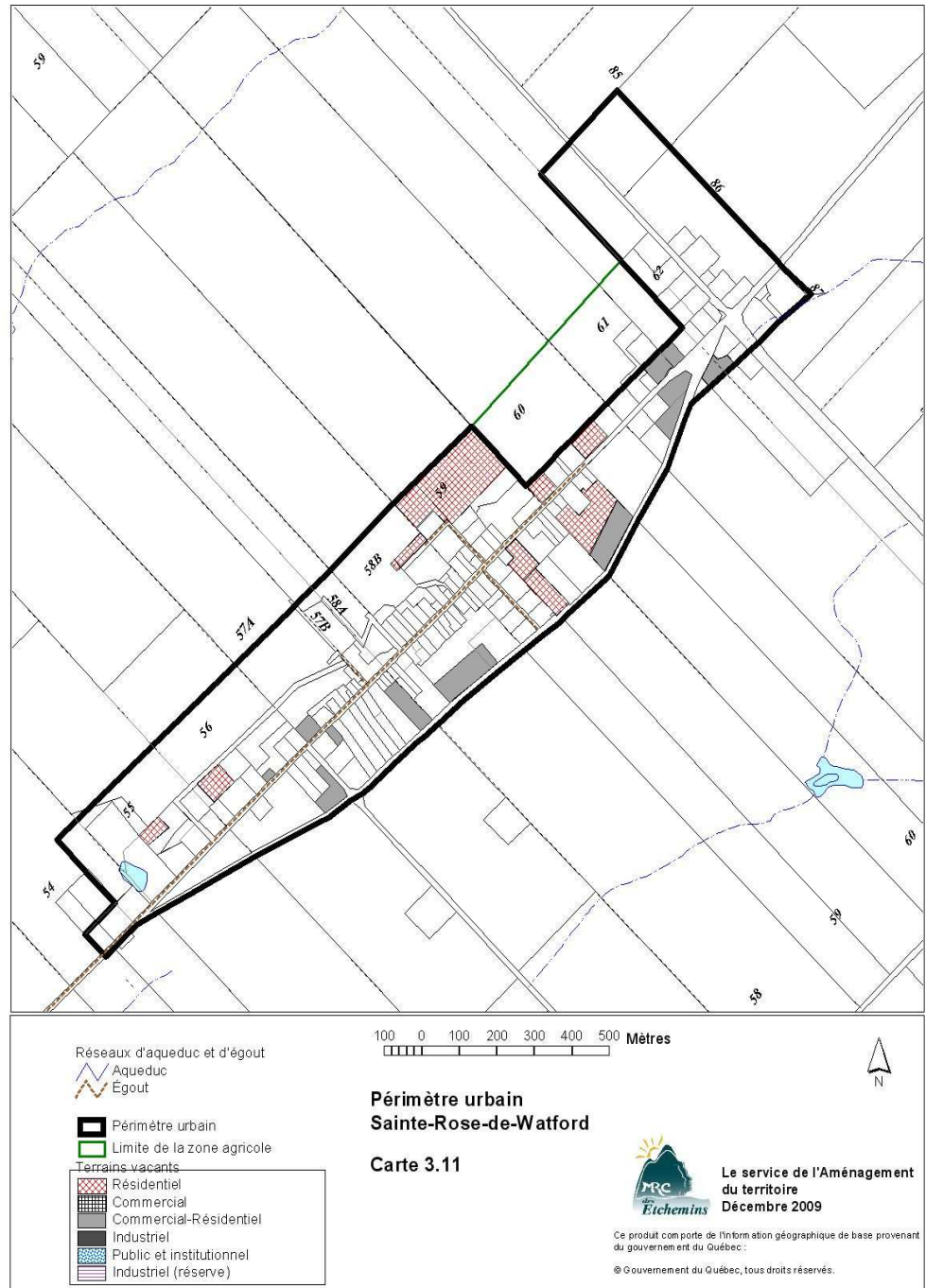
La section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » est modifiée ainsi :

1. la superficie « 90,231 ha » du secteur du Village est remplacée par « 101, 831 ha »;
2. le chiffre « 27 » (terrains vacants : commercial & résidentiel) est remplacé par le chiffre « 20 »;

3. le chiffre « 5 » est ajouté pour les terrains vacants industriel dans la colonne « potentiels ».

ARTICLE 5 : Agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Rose-de-Watford :

La carte 3.11 (Périmètre urbain Sainte-Rose de Watford) datée de septembre 2004 est remplacée par la carte reproduite ci-après (datée de décembre 2009).



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 6 : Modification des normes relatives aux sites d'extraction

Le document complémentaire du schéma d'aménagement et modifié de la façon suivante :

Le texte de l'article 6.3 traitant des sites d'extraction est remplacé par le texte suivant :

Les aires d'exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière sont assujetties aux conditions suivantes :

- a) Aucun nouveau site d'extraction ne peut être implanté à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des immeubles protégés, des îlots déstructurés et des zones de villégiature;
- b) Dès le début de l'exploitation, une plantation d'arbres d'une largeur de 20 mètres minimum tenant lieu d'écran visuel devra être aménagée sur le périmètre des nouveaux sites d'extraction. Dans le cas d'une exploitation en forêt, une bande boisée existante d'une largeur de 20 mètres minimum devra être conservée sur le périmètre des nouveaux sites d'exploitation;
- c) Les nouveaux usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et de services sont interdits à moins de 150 mètres d'un site d'exploitation d'une sablière et dans le cas d'une carrière, cette distance est de 600 mètres;
- d) Toutes autres dispositions comprises au *Règlement sur les carrières et sablières* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'appliquent.

ARTICLE 7 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- 1- Document justificatif
- 2- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

Document justificatif : règlement no 95-10

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

L'agrandissement d'approximativement 11,60 hectares du périmètre urbain permettra à la municipalité de mieux localiser les projets industriels. Actuellement, les espaces dédiés aux usages industriels sont localisés à proximité d'usages résidentiels et le long de la route 204. La limite de vitesse sur cette voie publique est de 90 kilomètres à l'heure. Aux fins de sécurité, il apparaît important de réduire l'ajout de nouveaux accès sur ce tronçon de la route 204. Aussi, les terrains visés pour de futurs projets industriels dans le cadre de la présente modification seront contigus à une voie publique moins achalandées et où la vitesse permise est réduite à 50 kilomètres à l'heure.

De plus, il a été considéré que le secteur visé pour l'agrandissement projeté était celui ayant le moindre impact. En effet, en plus de réduire les risques de conflits d'usages (industries vs résidences), il n'y a aucun empiètement sur la zone agricole permanente.

Modifications relatives aux sites d'extraction

Les dispositions relatives aux sites d'extraction, étaient presque entièrement copiées sur celles contenues au *Règlement sur les carrières et sablières* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans le but d'éviter de possibles conflits d'interprétation et d'application, la MRC souhaite limiter ses interventions à celles plus spécifiques à sa problématique et pour assurer la réciprocité des normes applicables entre les sites d'extraction et les autres usages (résidentiel, commercial, institutionnel).

ANNEXE 2 : règlement no 95-10

**Nature des modifications à apporter au plan
et règlements d'urbanisme des municipalités**

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford / schéma d'aménagement

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre proposé ainsi que, le cas échéant, les prescriptions exigées. Entre autre, la municipalité devra affecter l'agrandissement à des fins industrielles principalement.

2. Toutes les municipalités / document complémentaire

Toutes les municipalités devront intégrer à leur règlement de zonage, les nouvelles dispositions du document complémentaire relatives aux sites d'extraction.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

7.1 Terrain de jeux intergénérationnel, Saint-Magloire :

2010-02-09

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Comité de Loisirs de Saint-Magloire dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Magloire soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 26 779.00 \$

Coût du projet : 33 473.00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 26 779.00 \$ à la municipalité de Saint-Magloire pour le projet de terrain de jeux intergénérationnel à Saint-Magloire. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour les années 2007, 2008 et 2009. Il est à noter que l'enveloppe de l'année 2009 sera disponible au plus tard au 31 mars 2010 selon le MAMROT.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Aménagement paysager du stade couvert, Sainte-Aurélie :

2010-02-10

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Comité de développement de Sainte-Aurélie dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 15 785.00 \$

Coût du projet : 19 731.00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 15 785.00 \$ au comité de développement de Sainte-Aurélie pour le projet d'aménagement paysager de la façade Est du stade couvert de Sainte-Aurélie. Le versement de cette somme se fera comme suit : 12 028.00 \$ à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009 et le solde de 3 757.00 \$ à même l'enveloppe disponible pour l'année 2010. Il est à noter que l'enveloppe de l'année 2009 sera disponible au plus tard au 31 mars 2010 selon le MAMROT.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Achat d'une fourgonnette, l'Essentiel des Etchemins :

Somme demandée : 12 000.00\$

Coût du projet : 34 357.00\$

Comme il s'agit d'un projet à caractère régional, les membres du comité technique sur la ruralité ont convenu que le projet devra être présenté aux municipalités concernées. Une résolution devra ensuite être obtenue par chacune d'entre elles avant que le comité puisse en faire l'analyse.

Le comité a aussi recommandé à l'organisme de fournir davantage de détails au niveau de la répartition de la somme demandée à chacune des municipalités. Il est important pour ces dernières de connaître la provenance des pourcentages indiqués, et de connaître les raisons justifiant l'utilisation de ces chiffres.

7.4 Guide d'accueil, Saint-Luc :

2010-02-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Comité de développement de Saint-Luc-de-Bellechasse dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 786.00 \$

Coût du projet : 982.00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 786.00 \$ au comité de développement de Saint-Luc-de-Bellechasse pour le projet de conception et d'impression d'une pochette de bienvenue. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2008.

Suite à l'analyse de la demande, les membres conviennent que le comité se doit d'établir un barème minimal selon lequel une demande dont le coût du projet est inférieur à 2 000 \$ ne peut être éligible au Pacte rural. Cela, dans le but de s'assurer d'une meilleure gestion des fonds publics au niveau de l'accompagnement et de l'analyse des demandes.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.5 Dossier Club Le Zacharois : suivi :

Afin d'informer les membres du Conseil des maires du suivi effectué sur ce dossier, un extrait du rapport de la dernière réunion du comité technique sur la ruralité est reproduit ci-après :

« Dans un premier temps, M. Martin Roy fait un historique de la situation concernant le financement d'une surfaceuse au Club le Zacharois inc.. Dans un deuxième temps, M. Mathieu Baillargeon mentionne que le Club motoneige des Etchemins est intéressé par ladite surfaceuse. Ainsi, la possibilité d'utiliser l'enveloppe régionale des municipalités qui se retrouvent sur le territoire desservi par le Club motoneige des Etchemins pour financer l'achat pourrait être évaluée. Néanmoins, M. Yves Houle, président du Club le Zacharois inc., lui a clairement indiqué que la priorité pour le Club le Zacharois inc. était présentement axée sur la recherche de financement dans l'objectif de consolider la dette de l'organisme. Finalement, M. Jean Paradis, maire de la municipalité de Saint-Zacharie, s'est dit ouvert aux différentes options pour venir en aide à l'organisme, mais comme il s'agit d'une décision municipale, il devra y avoir une analyse plus approfondie du dossier par le conseil municipal. De plus, le maire s'est dit prêt à évaluer les différentes options, mais la préoccupation première devra être tournée vers la viabilité sur le moyen long terme et non uniquement sur le court terme.

Compte tenu de la situation, M. Mathieu Baillargeon demande au comité s'il est possible d'utiliser une partie de la somme remboursée au niveau de la consolidation de la dette du Club Zacharois et une autre partie pour un projet spécifique. Au niveau de la consolidation de la dette, le comité se réfère au cadre d'évaluation que l'on retrouve à l'intérieur du plan de travail et dans lequel on retrouve la restriction suivante au niveau des dépenses admissibles : Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé. Ainsi, les sommes allouées au Pacte rural ne peuvent être utilisées pour la consolidation d'une dette. Pour ce qui est du projet spécifique, le comité n'a aucune objection au fait qu'un projet lui soit présenté. Toutefois, comme il s'agit d'une décision municipale, ce dernier devra recevoir l'appui de la municipalité avant de pouvoir être analysé. »

7.6 Projets à venir :

Le rapport du comité technique sur la ruralité indique que les projets suivants seront prochainement considérés par le comité :

- Projet d'achat de chenille pour le Club Quad Massif du Sud aux Frontières;
- Espace commémoratif Jo D. Begin;
- Relais touristique dans la MRC des Etchemins.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

8.2 Transport Autonomie Beauce-Etchemins : projet de gestion de covoiturage (recommandation du CA) :

2010-02-12

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Bruno Reny et Yves Vachon, respectivement président et directeur général de Transport Autonomie Beauce-Etchemins, ont récemment présenté aux membres du comité administratif un projet de gestion de l'offre de service de covoiturage qui est présentement à la phase de mise en place dans la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier prévoit une participation annuelle du milieu municipal de 15 000\$ pour la réalisation de ce projet qui pourrait à la fois desservir les 2 MRC couvertes par l'organisme et que la participation de la MRC des Etchemins est ainsi estimée à 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de gestion du covoiturage sur le territoire permettrait à l'organisme d'offrir aux clients demandeurs de transport les places vacantes du transport adapté sur les circuits existants;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par le comité administratif et sa recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte que la MRC participe à ce projet de gestion du covoiturage soumis par Transport Autonomie Beauce-Etchemins, ce projet s'intégrant bien à notre vision du transport collectif dont le principal objectif est d'optimiser les services déjà disponibles sur le territoire;

ET QUE la contribution de la MRC soit prélevée à même un fonds récupéré d'un précédent projet régional du Pacte rural (projet Cuisine La Différence).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Demandes de contribution (recommandation du CA) :

Comité du Centenaire de Saint-Luc :

Demande de contribution pour la tenue du 100^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Luc en 2012.

Cette demande est jugée prématurée. On convient qu'il sera pertinent de se prononcer sur cette demande lorsque les éléments de planification de ces Fêtes seront plus définis, le comité ne pouvant présentement fournir aucune précision sur l'envergure de ces Fêtes.

2010-02-13

Moulin La Lorraine :

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par les membres du comité administratif et la recommandation formulée par ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise une contribution d'un montant de 500\$ pour la programmation 2010 du Moulin La Lorraine, soit le même montant qu'en 2009; cette somme incluant la réponse à la demande particulière pour la tenue de la conférence de monsieur René Derouin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Résolution pour reporter la date de la séance du 10 mars au 24 mars 2010 :

2010-02-14

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi concernant le calendrier des séances du Conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a exceptionnellement lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de mars 2010, compte tenu qu'une importante réunion relative à un projet de fusion des Caisses Desjardins touchant 9 des 13 maires de la MRC doit se tenir le 10 mars prochain, date de la séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC fixée au 10 mars au calendrier des séances pour l'année 2010 soit reportée au 24 mars 2010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Projet d'entente de développement culturel : demande, identification du signataire, identification du gestionnaire de l'entente :

2010-02-15

CONSIDÉRANT QU'une version révisée de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins a été adoptée par ce Conseil le 13 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de Plan d'action a été soumise par le comité culturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder efficacement à la mise en oeuvre de ce plan, il y a lieu, pour la MRC, de conclure une *Entente de développement culturel* avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins soumette une demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) afin de conclure une *Entente de développement culturel* en partenariat avec le MCCCF et la Municipalité de Lac-Etchemin qui a déjà conclu une telle entente avec ce ministère;

QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette entente;

ET QUE le CLD des Etchemins soit désigné à titre de gestionnaire de cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.6 Rencontre de travail, le 24 février 2010 :

Une rencontre de travail des membres du Conseil des maires se tiendra le 24 février 2010, à compter de 20h00. Les sujets prévus pour cette rencontre sont :

- Plan d'action du CSSSE et Plan de lutte à la pauvreté.
- Projet Image de marque.

Une rencontre se tiendra le même jour, à compter de 17h00 regroupant les membres du comité administratif de la MRC et les membres du comité exécutif du CLD. Si le temps le permet, les membres du CA tiendront une réunion à compter de 19h00.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :

9.1 Etchemins en forme :

Madame Suzanne C. Guenette informe les membres du Conseil des maires que les municipalités seront invitées à participer à un sondage sur la participation de leur milieu au programme Etchemins en forme.

10.0 ADMINISTRATION :

2010-02-16

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 156 993,62\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.3 Gestion des dossiers de vente pour taxes : tarification :

2010-02-17

CONSIDÉRANT l'étude du dossier effectuée par les membres du comité administratif et la recommandation formulée par ce comité, en comparant la tarification imposée par les autres MRC pour la gestion des dossiers de vente pour taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE la tarification imposée par la MRC pour la gestion des dossiers de vente pour taxes soit portée à 300\$ pour chacun de ces dossiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.4 Facturation pour le service de transport adapté (compte-rendu du CA) :

2010-02-18

CONSIDÉRANT la demande formulée par Transport Autonomie Beauce-Etchemins visant à alléger la facturation annuelle présentement transmise à chaque municipalité pour le service du transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN

QUE le Conseil des maires accepte qu'une seule facturation annuelle soit transmise globalement à la MRC par Transport Autonomie Beauce-Etchemins, celle-ci l'imputant par la suite à chaque municipalité comme quote-part correspondant à la charge annuelle basée sur la population tel que présentement établie; cette procédure n'excluant toutefois en rien la nécessité pour Transport Autonomie Beauce-Etchemins de faire rapport des activités de l'organisme à chaque municipalité du territoire.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Pour : 10, représentant 87,4% de la population
Contre : 3, représentant 12,6% de la population.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Association Chasse et Pêche du Lac-Abénaquis (ACPLA) :

Remerciements pour la contribution de la MRC à la tenue d'une activité à caractère régional. Correspondance déposée.

11.2 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Copie de la présentation de l'Agence à l'intention des MRC du territoire de l'Agence lors d'une rencontre tenue le 27 janvier dernier. On y retrouve diverses données significatives sur les investissements des 3 dernières années en travaux d'aménagement sur le territoire, et par MRC. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires à titre d'information.

11.3 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

Résolution demandant « *une modification au schéma incendie afin que le secteur du village soit desservi en priorité par la Municipalité de Sainte-Justine car, suite aux tests de temps effectués par monsieur Régis Morin, ceux-ci ont confirmé que Sainte-Justine est en mesure de répondre plus rapidement* ». Cette résolution sera transmise au comité de sécurité incendie afin de procéder à cette modification selon les dispositions prévues par la loi.

11.4 Direction régionale, MAMROT :

Transmission du protocole d'entente signé par le directeur régional par intérim concernant le projet (équipements incendie) de la Municipalité de Sainte-Sabine dans le cadre du Volet 5B du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*. La subvention rattachée à ce protocole pourra ainsi être versée lorsque la municipalité aura complété les procédures pour le financement de la participation locale. Correspondance déposée.

11.5 Direction régionale MAMROT :

Dans le cadre du Volet 5 du FSTD, communication du 5 février, suite à notre demande, à l'effet que :

- les demandes des Municipalités de Saint-Louis et Saint-Magloire sont « *ren dues au central (Québec) et que les réponses devraient parvenir au cours des prochaines semaines* ».
- que le ministère a consentie à ce qu'une dérogation soit possible sur la notion du 30 km pour les demandes relatives aux services de proximité (analyse au cas par cas).

11.6 Marc Lacroix, sous-ministre du MAMROT :

Correspondance datée du 3 février (reçue le 9) informant que le projet d'Action Coop (Sainte-Sabine) n'a pu être appuyé financièrement par le ministère, « *puisque votre projet ne correspond pas aux normes et orientations de ce programme (FSTD,volet 5A)* ». Correspondance déposée.

11.7 Municipalité de Saint-Luc :

Résolution de la municipalité appuyant les MRC des Etchemins et de Bellechasse dans leurs démarches auprès du MRNF visant un partage des revenus provenant des baux (sur les terres publiques) pour l'implantation d'éoliennes, dans une perspective de support au développement et à l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud. Correspondance déposée.

11.8 CLD des Etchemins :

Projet de résolution à adopter par le Conseil des maires acceptant « *le transfert d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur du CLD des Etchemins afin de mettre en place le Fonds local de solidarité dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le CLD des Etchemins* », et acceptant « *la dissolution de la corporation SOLIDE* ». Sujet déjà traité au point 5.4.

11.9 CLD des Etchemins :

Copie de résolution demandant « *le maintien du programme Éconologis jusqu'à ce que le programme Rénoclimat pour ménages à faible revenu soit éprouvé, pleinement mis en œuvre, et déployé autant qu'Éconologis* ». Correspondance déposée.

11.10 Direction, Moulin La Lorraine :

Suggestion à l'effet de créer, dans le cadre de la Politique culturelle, un prix « ARTS-AFFAIRES des Etchemins ». Suggestion déjà portée à l'attention de la responsable du dossier culture au CLD. Correspondance déposée.

11.11 Pierre-Yves Vachon, CSSS des Etchemins :

Communication relative à l'arrimage *Loisirs collectifs* et *Etchemins en forme*. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires. Correspondance déposée.

12.0 VARIA :

12.1 Motions de félicitations :

2010-02-19

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSTION UNANIME,

QU'une motion de félicitations soit adressée de la part du Conseil des maires à l'endroit de Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, récemment sélectionnée pour les Jeux Olympiques d'Hiver qui se tiendront à Vancouver.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-02-20

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSTION UNANIME,

QU'une motion de félicitations soit adressée de la part du Conseil des maires à l'endroit de Julie Labonté de Sainte-Justine, nommée « Athlète de l'année » au Gala du mérite sportif Beauceron, et ce pour une deuxième année consécutive.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 Appel d'offres Saint-Henri :

Une information est apportée par monsieur Denis Boutin concernant un récent appel d'offres provenant de Saint-Henri, afin de vérifier si cet appel concernait la possibilité d'un client potentiel pour notre centre de traitement des boues. Il s'avère que tel n'est pas le cas.

12.3 Contribution, mise en œuvre de la politique culturelle :

Sujet déjà traité au point 8.5.

12.4 Politique familiale :

Monsieur le préfet fait part que madame Lise Prévost lui a suggéré de venir faire une présentation au Conseil des maires concernant «Municipalités Amis des Aînés » un programme dont pourrait bénéficier les municipalités dotées d'une Politique familiale. Madame Prévost viendra faire cette présentation à une prochaine séance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2010-02-21

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 23h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER